



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-028

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

RAA82-2016-06-09-001 - Arrêté n°1757/2016 du 9 juin 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 page) Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-07-001 - Avis de la CDAC n°1730/2016 du 7 juin 2016 concernant l'extension d'un ensemble commercial à Gannat (3 pages) Page 5

RAA82-2016-06-02-001 - Extrait arrêté habilitation GUIRADO (2 pages) Page 9

RAA82-2016-06-02-003 - Extrait de l'arrêté n°1698/2016 du 2 juin 2016 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (1 page) Page 12

RAA82-2016-06-02-004 - Extrait de l'arrêté n°1699/2016 du 2 juin 2016 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpation de sécurité en application de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure (2 pages) Page 14

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

RAA82-2016-06-09-001

Arrêté n°1757/2016 du 9 juin 2016 relatif au régime de
fermeture exceptionnelle au public des services de la
direction départementale des finances publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 1757/ 2016 du 9 juin 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

La directrice départementale des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°844/2015 du 16 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie du Mayet-de-Montagne, située rue Francisque Driffort au MAYET-DE-MONTAGNE, sera fermée au public, à titre exceptionnel, du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 9 juin 2016

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-07-001

Avis de la CDAC n°1730/2016 du 7 juin 2016 concernant
l'extension d'un ensemble commercial à Gannat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Questions économiques et appui aux entreprises

Affaire suivie par Elisabeth Petit
pref-cdac03@allier.gouv.fr
Tél. : 04.70.48.33.80
Télécopie : 04.70.48.30.77

N° 1730/2016

- AVIS -

relatif au projet n° 3/2016

*présenté par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires - Parc de Tréville – 11
allée des Mousquetaires – 91078 BONDOUFLE*

Extension d'un ensemble commercial par transfert et extension de deux magasins à l'enseigne Bricomarché et Intermarché, pour porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 592 m², ainsi que d'un « point de retrait des commandes télématiques » d'une emprise au sol de 138 m² pour 3 pistes, 18 avenue des Portes Occitanes à GANNAT.

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du mardi 7 juin 2016, sous la présidence de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1307/2016 du 3 mai 2016 portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires ;

Vu la demande transmise par le maire de Gannat et enregistrée le 20 avril 2016, présentée par la SA l'Immobilière Européenne des mousquetaires, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par transfert et extension de deux magasins à l'enseigne Bricomarché et Intermarché, pour porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 592 m², ainsi que d'un « point de retrait des commandes télématiques » d'une emprise au sol de 138 m² pour 3 pistes, 18 avenue des Portes Occitanes à Gannat ;

Vu le courriel du préfet du Puy de Dôme, en date du 29 avril 2016, désignant un élu de la zone de chalandise et une personne qualifiée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Lionel BENCHETRIT et M. Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires;

- Considérant que le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur, et qu'il s'inscrit dans une ZACOM conforme aux préconisations du SCOT ;

- Considérant que de par sa situation, cet équipement commercial contribue à valoriser l'entrée d'agglomération en supprimant une friche, et à dynamiser l'image de la zone commerciale ;

- Considérant que le projet vient, par la modernisation et le développement des équipements, répondre à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation et contribue à la satisfaction des besoins des consommateurs et à l'amélioration de leur confort d'achat ;

- Considérant les arguments apportés et les engagements pris en séance par Mme le maire de Gannat, s'agissant de l'aménagement du site pour la gestion et la sécurisation des flux de circulation,

- Considérant les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire, s'agissant des valeurs d'aménagement durable et d'intégration paysagère ;

- Considérant la création de 27 emplois locaux ;

**émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée,
à l'unanimité des membres présents :**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Véronique POUZADOUX, maire de Gannat
- M. Robert PINFORT, remplaçant la présidente de la communauté de communes du Bassin de Gannat, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- M. Bernard COULON, conseiller départemental du canton de Saint-Pourçain, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Mme Cécile DE BREUVAND, représentant le président du Conseil Régional,
- M. Dominique BIDET, vice président de la communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, représentant les présidents des intercommunalités du département, ;
- Mme Elisabeth BLANCHET, maire de Chappes, représentant les maires du département ;
- M. Luc CHAPUT, maire d'Aigueperse, élu de la zone de chalandise, désigné par le préfet du Puy de Dôme
- M. Jean-Marie LEFELLE (Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » :
- M. Jean-Pierre GOGUILLON (Union Fédérale des Consommateurs de Moulins), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- Mme Annick MONToux, (Conseil et développement Tourisme Rural), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire »
- Mme Christiane LOUVETON, (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande présentée par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par transfert et extension de deux magasins à l'enseigne Bricomarché et Intermarché, pour porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 7 592 m², ainsi que d'un « point de retrait des commandes télématiques » d'une emprise au sol de 138 m² pour 3 pistes, 18 avenue des Portes Occitanes à Gannat.

Moulins, le 7 juin 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, empêché,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-02-001

Extrait arrêté habilitation GUIRADO

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

Moulins, le 2 JUIN 2016

Habilitation dans le domaine funéraire

N° 1703 /2016

**LE PREFET DE L'ALLIER,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu les articles L 2223-19 à L 2223-45 et R 2223-62 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres ;
Vu la demande formulée par la SARL Ambulances GUIRADO, dont l'établissement est sis : Z.A. Le Pont Vert, Prémilat (03410) ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL Ambulances GUIRADO, dont l'établissement est sis : Z.A. Le Pont Vert, Prémilat (03410), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

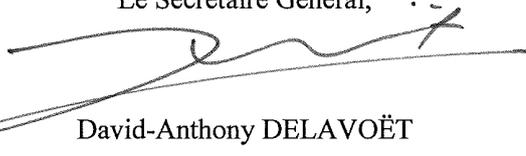
- Transport de corps avant et après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 96-03-215.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 6 ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT



PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

Moulins, le 2 JUIN 2016

Habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE L'ALLIER,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ATTESTE

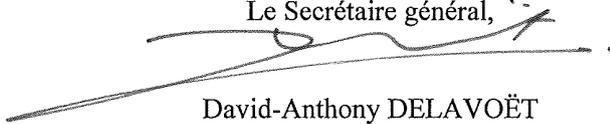
que la SARL Ambulances GUIRADO, dont l'établissement est sis : Z.A. Le Pont Vert, Prémilat (03410), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant et après mise en bière.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro : 96.03.215. Elle est valable pour une durée de 6 ans.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-02-003

Extrait de l'arrêté n°1698/2016 du 2 juin 2016 constatant
des circonstances particulières liées à l'existence de
menaces graves pour la sécurité publique

ARRETE N°1698/2016

**constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves
pour la sécurité publique**

Article 1er : en raison du contexte de menace terroriste, les rassemblements de personnes dans le cadre de l'Euro 2016 de football présentent un risque particulier.

Article 2 : des mesures de surveillance et de contrôle renforcées peuvent être mises en œuvre dans le département de l'Allier à l'occasion des entraînements de l'équipe slovaque de football au stade Darragon à Vichy le 7 juin 2016 (ouvert au public) et au CREPS de Vichy les 13 et 17 juin 2016 (huis-clos).

Article 3 : pour l'application de l'article 1 du présent arrêté, les entreprises privées de sécurité titulaires de l'autorisation d'exercice mentionnée à l'article L.612-9 du code de la sécurité intérieure pourront solliciter les agréments nécessaires à l'exercice par leurs agents des missions prévues à l'article L.613-2 du même code. Ces agréments feront l'objet d'un arrêté.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Vichy et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cusset.

Moulins, le 2 juin 2016

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET

03_Préf_Präfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-02-004

Extrait de l'arrêté n°1699/2016 du 2 juin 2016 portant
agrément du personnel habilité à procéder à des missions
de palpation de sécurité en application de l'article L.613-2
du code de la sécurité intérieure

portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité en application de L. 613-2 du code de la sécurité intérieure

Article 1er : sont agréés en vue de procéder à des missions de palpations de sécurité à l'occasion des entraînements de l'équipe slovaque de football le 7 juin 2016 au stade Darragon à Vichy (ouvert au public) et les 13 et 17 juin 2016 au CREPS de Vichy (huis-clos), les agents de la société Securitas France SARL (RCS Paris 304 497 852) désignés ci-dessous :

- 1 Alberto BREIA LOURO, CAR-063-2019-119-20140019914 ;
- 2 Sébastien ROBILLON, CAR-063-2019-02-10-20140018414 ;
- 3 Farid OURAK, CAR-003-2020-01-27-20140148531 ;
- 4 Stéphane BERNARDIN, CAR-063-2018-11-04-20130006383 ;
- 5 Rachele CASABURO, CAR-030-2018-08-05-20130341292 ;
- 6 Florence TERRIER, CAR-003-2019-04-02-20140011189 ;
- 7 Jannick THOMAS, CAR-063-2020-12-28-20150512690 ;
- 8 Emilie TONGIANI, CAR-063-2019-03-05-20140013432.

Article 2 : la palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour les entraînements du 7 juin 2016 de 16h00 à 20h00, du 13 juin 2016 de 15h00 à 19h00 et du 17 juin 2016 de 09h30 à 13h30.

Article 4 : le présent agrément prendra fin à l'expiration de la mission définie aux articles 1 et 3.

Il peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Vichy et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'agence Auvergne Securitas France SARL, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cusset.

Moulins, le 2 juin 2016

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET